

LOCATION DE CASIER

Règlement :

L'élève est responsable de son casier et de sa clé. Il est le seul à pouvoir l'utiliser. Si l'élève oublie sa clé, il ne pourra en aucun cas demander l'ouverture de son casier !

Les casiers sont accessibles **uniquement** :

- Le matin avant la première heure de cours;
- Pendant toute la durée du temps de midi ;
- Après la dernière heure de cours. Donc pas aux intercourses !!!

Le passage au casier ne peut en aucun cas justifier un retard au cours.

Aucun affichage n'est permis sur les casiers. Le casier devra être vidé des denrées périssables à chaque période de vacances scolaires. Un passe permettra à la direction de contrôler le casier à tout moment.

En cas de non-respect des consignes ou de mauvaise utilisation, la direction peut mettre fin à la location du casier à tout moment.

L'élève perd sa caution de 15€ si :

Toute clé est perdue, volée ou cassée / Le barillet est abîmé ou cassé / Le casier est abîmé à l'intérieur ou à l'extérieur.

Au mois de juin :

Le casier devra être vidé, nettoyé et restitué dans l'état initial de la location. Tout ou partie de la caution sera retournée à l'élève selon l'état du casier. Si les dégâts sont plus importants que le montant de la caution, un montant supplémentaire pourra être réclamé à l'élève. Quelques exemples de dégradations condamnables: graffitis, autocollants, ...

Thierry De Leenheer
Educateur